

Conseil Municipal

**Séance du 26 mai 2023
Convocation du 16 mai 2023**

Ordre du jour

- **JVS - Offre Horizon Villages Infinity**
- **Admission en non-valeur**
- **Convention éclairage public avec la Commune de Vaudeurs**
- **Médiathèque : Vente d'ouvrages**
- **Loyer au Centre de Santé**
- **Création postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**
- **Charges de fonctionnement des Ecoles 2023/2024 avec prise en compte des enfants en garde alternée**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Mmes Juliette DOMECE, Catherine CHATTLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE.

Absents représentés : M Dominique LOUVET par Jean LESPINE, M Michaël BERGIA par Guillaume ROUILLON, M Christophe GUICHARD par Philippe LANDUREAU, Mme Marie-Claire CORNUAT par Patrick HARPER

Absent excusé : M Jérôme FORGEOT

Absent : M Michel ROGER

Madame DOMECE Juliette a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Contrat HORIZON VILLAGES INFINITY – Délibération 2023 n°021 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Horizon Villages JVS BOX arrive à échéance au 31 Mai 2023. Il présente une proposition financière pour une nouvelle gamme : HORIZON VILLAGE INFINITY pour une durée de 3 ans

RECAPITULATIF FORFAIT ANNUEL HV INFINITY		
FONCTIONNEMENT PRESTATIONS	H.T	T.T.C
Abonnement annuel – Horizon Villages Infinity	7020.00 €	8 424.00 €
Total	7020.00 €	8 424.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition financière pour le Contrat HORIZON VILLAGES INFINITY : pour 3 ans à compter du 1er Juin 2023.

❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2023 n°022 Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Sur proposition de Madame NIGAGLIONI Patricia, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'**admission favorable** en non-valeur de titres de recettes (liste 5860180332) suivants :

Budget	Années concernées	Débiteurs	Montant	Commentaire
Commune de Cerisiers	2021	BARRE Ludovic	18.80 €	
Commune de Cerisiers	2020	BERTOUX Véronique	18.40 €	Refusé paiement reçu
Commune de Cerisiers	2012 / 2013	DUPONT Jean- Philippe	46.42 €	
Commune de Cerisiers	2017	FERRASSE Clarisse	20.00 €	
Commune de Cerisiers	2019	FOLIO Mélanie	4.80 €	
Commune de Cerisiers	2013	FOURY Renée	26.20 €	
Commune de Cerisiers	2017 / 2018 / 2019	LALAU Kévin	538.60 €	
Commune de Cerisiers	2012	MARIE Cédric	330.68 €	
Commune de Cerisiers	2018	PAYET Tia	9.60 €	
Commune de Cerisiers	2008	SCI SEIGNEURIALES	1 455.76 €	
Commune de Cerisiers	2011 / 2012	TOPCO SARL	1 566.18 €	
		TOTAL	4 035.44 €	Montant retenu : 4 017.04€

Charge le Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires.

❖ **Convention Eclairage Public avec la Commune de Vaudeurs - Délibération 2023 n° 023 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'ajout d'un point lumineux au hameau La Longueraie, hameau partagé entre les communes de Vaudeurs et Cerisiers.

Les travaux ont été estimés par le SDEY à 950€ HT (ce montant est donc susceptible de variation).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Vaudeurs, afin de participer à hauteur de 50% des travaux.

❖ **Ventes des Livres désherbés - Délibération 2023 n°024 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.**

Considérant que la médiathèque souhaite mettre en vente les livres abîmés ou obsolètes et qui n'ont plus leur place dans les collections. C'est l'occasion de donner une deuxième chance à ces livres avant d'être pilonnés (déchèterie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale au prix de 0.50€ à 2€ l'unité, lors de ventes ponctuelles dans l'année (à la bibliothèque ou en extérieur).
- Précise que le marquage d'appartenance à la médiathèque sera retiré ou masqué des livres,
- Dit que l'encaissement des produits issus de la vente se fera sur la régie municipale de la bibliothèque

Charge le Maire de prendre un arrêté modifiant la régie pour encaisser ce nouveau produit

❖ **Loyer Centre de Santé – Chirurgie Viscérale, digestive et bariatrique – Délibération 2023 n°025 - Classification 3.3 Location**

Le Maire de Cerisiers a reçu une demande de location d'un local au sein du Centre de Santé de Cerisiers pour y exercer une activité de consultation pour les pathologies suivantes : digestives et viscérales, proctologiques, dermo-cutanées et bariatriques, à raison d'une demi-journée par mois à compter du 26 juillet 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce nouveau professionnel au sein du Centre de Santé
- Charge le Maire de Rédiger la Convention
- Fixe le montant du Loyer mensuel à 30€ HT

❖ **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2023 n° 026 - Classification 4.2 Personnel contractuel**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la quantité de travail au sein des espaces vert durant la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des espaces vert et des bâtiments communaux à temps complet à raison de 35/35ème conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Que ces emplois non permanents sont créés de la façon suivante :

- Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 31 juillet 2023, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}
- Un emploi pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 31 août 2023, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ **Charges de fonctionnement des Ecoles 2023/2024 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2023 n°027 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année scolaire 2023/2024 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 1 200 €.

En ce qui concerne les enfants en garde alternée, le Conseil Municipal décide, qu'il sera réclamé par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

Pour les enfants présents partiellement sur l'année scolaire, une proratisation sera accordée à la commune de résidence uniquement si l'absence est supérieure à une demi-année scolaire (hors vacances).

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

- La commission fêtes et cérémonies se réunira le 02 juin à 19h30 en mairie pour l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet 2023.
- Monsieur HARPER demande aux membres du conseil de réfléchir sur l'intérêt d'acquiescer un panneau numérique d'information pour l'installer sur la place.
- Les clés du local loué au vétérinaire ont été récupérées.
- Tarifs à revoir lors d'une prochaine séance :
 - Concessions cimetièrre
 - Location des salles
 - Caution prêt de matériels
- Pour satisfaire la demande de certains administrés, la colonne comportant une croix dans le cimetière sera aménagée de façon à permettre à ceux qui le souhaite de se recueillir.
- Monsieur VANHERZEELE informe que Monsieur Jean-Louis PAQUET a demandé à ce que les trous sur la route devant sa propriété soient bouchés. Ces travaux étaient déjà prévus.
- Monsieur VANHERZEELE demande ou en est la demande de Mme DEVEAU pour l'obtention d'une armoire afin d'y ranger les affaires de la garderie. Monsieur le Maire se charge de faire le nécessaire.
- Monsieur LESPINE indique que le STOP du Fays est dangereux à cause des herbes hautes. L'entretien incombe au département.
- Monsieur ROUILLON se pose la question de l'utilité des sens interdit dans le Hameau Le Marchais Rallu.

Fin de séance 21h30

Table des Délibérations

- | | | |
|---|---|---|
| ❖ | <u>Contrat HORIZON VILLAGES INFINITY – Délibération 2023 n°021 – Classification 7.1 Décisions budgétaires</u> | 1 |
| ❖ | <u>Admission en non-valeur - Délibération 2023 n°022 Classification 7.1 Décisions budgétaires</u> | 2 |
| ❖ | <u>Convention Eclairage Public avec la Commune de Vaudeurs - Délibération 2023 n° 023 Classification 7.1 Décision budgétaire</u> | 2 |
| ❖ | <u>Ventes des Livres désherbés - Délibération 2023 n°024 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.</u> | 2 |
| ❖ | <u>Loyer Centre de Santé – Chirurgie Viscérale, digestive et bariatrique – Délibération 2023 n°025 - Classification 3.3 Location</u> | 3 |
| ❖ | <u>Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2023 n° 026 - Classification 4.2 Personnel contractuel</u> | 3 |
| ❖ | <u>Charges de fonctionnement des Ecoles 2023/2024 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2023 n°027 - Classification 7.1 Décision budgétaire</u> | 3 |
| ❖ | <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u> | 4 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
DOMECE Juliette